

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BIO LIQ®

Code du produit : \$F1927

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Formulation liquide contenant un mélange de microorganismes et d'enzymes utilisée pour l'entretien et le débouchage des canalisations

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Hydrachim.

Adresse : route de St Poix.35370.LE PERTRE.FRANCE.

Téléphone : 02 99 96 80 08. Fax : 02 99 96 82 00.

reglementation@hydrachim.fr

Fiche de sécurité disponible sur le site [www.hydrachim.com](http://www.hydrachim.com)

Conditionneur

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets irritants pour les yeux.

Peut déclencher une réaction allergique.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritant

Contient du :

Contient du EC

LIPASE

PROTÉINE

232-619-9

ENZYMATIQUE. Peut déclencher une réaction allergique.

Phrases de risque :

R 36

Irritant pour les yeux.

Phrases de sécurité :

S 24/25

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

### SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

#### 3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 0937 CAS: 68584-22-5 EC: 271-528-9	SODIUM DODECYL BENZENE SULFONATE	GHS07, GHS05, Dgr Xn H:302-318-335 R: 41-36/37-22	2.5 <= x % < 10

INDEX: 0904 CAS: 78330-21-9	ALCOOL GRAS ETHOXYLES C11-14	GHS07, GHS05, Dgr Xn H:302-318 R: 41-22	0 <= x % < 2.5
INDEX: 0718 CAS: 9001-62-1 EC: 232-619-9	LIPASE  PROTÉINE ENZYMATIQUE	GHS08, Dgr Xn H:334 R: 42	0 <= x % < 2.5

#### SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### 4.1. Description des premiers secours

###### En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes consulter un médecin.

###### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

###### En cas de contact avec la peau :

Rincer immédiatement la peau à l'eau et au savon doux pendant au moins 20 minutes. En cas d'irritation consulter un médecin. Les microorganismes utilisés sont non pathogènes mais peuvent causer une infection en cas de contact avec une plaie ouverte

###### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir ni boire. Consulter un médecin.

Rincer la bouche.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des irritations de la peau et des yeux. □ □ Les micro-organismes utilisés sont non pathogènes mais peuvent causer une infection en cas de contact avec une plaie ouverte

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique

#### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

##### 5.1. Moyens d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

###### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser équipement de respiration autonome pour la protection des voies respiratoires, ainsi que des vêtements et des gants appropriés pour la protection de la peau.

#### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

###### Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

###### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Aucun. Les rejets peu importants ne devrait pas poser de problème sur l'environnement.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

La substance doit être manipulée selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et conformément à la réglementation locale afin de limiter toute exposition inutile.

#### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Eviter le contact du produit avec la peau.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Eviter les températures inférieures à 0°C et supérieures à 45°C pour préserver la stabilité biologique de la préparation

#### Stockage

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Pas de besoins spécifiques de ventilation. Cependant si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produits en suspension en dessous d'un seuil acceptable - en fonction des informations disponibles et en l'absence de limite d'exposition professionnelle - l'utilisation d'un Equipement de Protection Respiratoire conformément à la norme EN405 FFA1P est recommandée.

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Verte
Odeur :	Citron

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH de la substance/mélange :	Neutre.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	5.00 .
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de Point Eclair :	Non concerné.
Pression de vapeur :	Non concerné.
Densité :	1 à 20°C
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

Variations excessives de températures (en dessous de 0°C et au dessus de 45°C)

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins qui risquent de neutraliser l'activité des cultures biologiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

---

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Irritant

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Lipase

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Cette préparation à une forte solubilité dans l'eau et une faible tension de vapeur c'est pourquoi la préparation se dispersera dans tous les milieux aqueux.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

---

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2011).

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Dispositions particulières :

La préparation n'est pas considérée comme dangereuse selon la directive du Conseil 2000/54/CE sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail. Selon cette même directive, tous les microorganismes entrant dans la composition de cette préparation appartiennent au groupe 1, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme  
Classification microbiologique:

#### - Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

#### - Nomenclature des installations classées (Version 23 (Mars 2011)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 42	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

#### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.